



Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-58

LETTRE CIRCULAIRE 30/2018
24 avril 2018

**ANNULATION DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'EDITION 6.0.0 DE LA
PUBLICATION DE L'OHI S-58 – VERIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC**

Références :

- A. LC 21/2017/Rev1 du 15 février – *Demande d'approbation d'une nouvelle édition de la publication de l'OHI S-58 – Vérifications pour la validation des ENC.*
- B. LC 37/2017 du 22 mai – *Adoption de l'édition 6.0.0 de la publication de l'OHI S-58 – Vérifications pour la validation des ENC.*
- C. Résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée – *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques de l'OHI visant à apporter des changements aux normes technique.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. L'adoption par les Etats membres de l'OHI de l'édition 6.0.0 de la norme de l'OHI S-58 – *Vérifications pour la validation des ENC* était proposée dans la référence A et annoncée dans la référence B. La référence B annonçait également l'approbation par les Etats membres d'une date d'entrée en vigueur pour l'édition 6.0.0 de la S-58 devant être fixée à 12 mois après l'adoption de l'édition 6.0.0, et déclarait que la date d'entrée en vigueur serait le 1^{er} juin 2018. Après cette date d'entrée en vigueur, l'édition 5.0.0 de la S-58 devait être retirée et l'édition 6.0.0 de la S-58 devait entrer en vigueur. L'édition 6.0.0 de la S-58 nécessitera que les données ENC ne contiennent pas d'erreur critique, afin de fournir une norme minimum à laquelle toutes les ENC doivent se conformer.

2. Suite à l'entrée en vigueur et au test de l'édition 6.0.0 de la S-58 par les responsables de la mise en œuvre du logiciel de validation, par les producteurs de données et par les centres régionaux de coordination des ENC (RENC), il a été signalé que quelques vérifications erronées ont été identifiées et que ces dernières entraînent des erreurs critiques signalées pour des données ENC valides. Après avoir examiné ces problèmes, le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) a conclu qu'une révision de l'édition 6.0.0 de la S-58 était indispensable.

3. La conséquence de la correction de ces vérifications est le décalage de la date d'entrée en vigueur. **La date d'entrée en vigueur de l'édition 6.0.0 de la S-58 au 1^{er} juin 2018 est par conséquent annulée.** Il est important de noter que cela n'aura aucun effet défavorable sur le fonctionnement actuel des ENC dans l'ECDIS ni sur aucune des normes ENC et ECDIS associées.

4. Un projet de révision 6.1.0 de la S-58 est en cours de préparation par l'ENCWG et sera soumis à l'approbation des Etats membres conjointement avec une proposition de date d'entrée en vigueur appropriée, après obtention de l'aval du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), conformément à la référence C.

5. Les vérifications critiques suivantes ont été amendées dans le cadre de la révision 6.1.0 de la S-58 : 9c ; 54a ; 54b, 1015, 1022, 1681, 1683, 1775 et 1795 (divisée en deux vérifications, 1795a et 1795b).

6. L'ENCWG a saisi cette opportunité pour inclure, dans cette révision, des amendements aux vérifications non-critiques suivantes : 50, 61b, 541b, 1507, 1508 1512b et 1805.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,



Abri KAMPFER
Directeur

Copie : Président de l'ENCWG & RENC.